



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2016

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/648/Add.1)]

70/248. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

B¹

L'Assemblée générale,

I

Renforcement de la gestion des biens au Secrétariat

Rappelant sa décision 69/553 A du 29 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la gestion des biens au Secrétariat² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ ;

II

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section II de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010, la section I de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, les sections II et IV de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013 et la section III de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;

¹ La résolution 70/248, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 49 (A/70/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 70/248 A.

² A/69/400.

³ A/69/571.

⁴ A/70/660.

⁵ A/70/7/Add.41.



2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁵ ;
3. *Souligne* l'importance du système de gestion de la résilience pour la gestion des problèmes opérationnels qui menacent l'Organisation, dans le cadre d'une perspective « tous risques » ;
4. *Se félicite* des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation et attend avec intérêt de recevoir des renseignements sur les prochaines étapes de cette mise en œuvre ;
5. *Réaffirme* le paragraphe 4 de la section III de sa résolution 68/247 B, dans laquelle elle a souligné qu'il importait de mettre pleinement en œuvre le système de gestion de la résilience de l'Organisation dans les bureaux hors Siège, les commissions régionales, les missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques du Secrétariat ainsi que dans les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies participants, dans le cadre de la prochaine étape de la mise en œuvre ;
6. *Souligne* qu'il importe d'adopter une démarche globale pour gérer les situations d'urgence dans l'ensemble du système des Nations Unies et se félicite de la mise au point d'un modèle pour la gestion des crises, qui comprend des listes de contrôle et des procédures adaptables à la situation locale de toutes les entités et prévoit d'associer le pays hôte pour assurer la coordination et la planification voulues ;
7. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de continuer à établir un état détaillé des coûts afférents au système de gestion de la résilience de l'Organisation et de lui présenter des renseignements actualisés dans son prochain rapport ;
8. *Note* les efforts que le Secrétaire général fait pour étudier les moyens d'atténuer les risques, en ayant recours au marché de l'assurance ou par des mécanismes d'auto-assurance, et engage le Secrétaire général à poursuivre ces efforts en vue d'obtenir une couverture suffisante pour un coût raisonnable de toutes les installations et de tous les locaux de l'Organisation exposés aux risques naturels et aux situations d'urgence, et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;
9. *Note également* l'état d'application des recommandations issue de l'analyse du retour d'expérience concernant l'ouragan Sandy ;
10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session un rapport sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation, comprenant des renseignements sur les mesures prises pour étendre le système aux bureaux hors Siège, aux commissions régionales, aux missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques et aux institutions spécialisées et aux fonds et programmes des Nations Unies participants ;

III

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Rappelant sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, sa résolution 61/264 du 4 avril 2007, sa résolution 64/241 et la section XI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV

de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, et ses résolutions [68/244](#) du 27 décembre 2013 et [69/113](#) du 10 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁷ ;

IV

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance des Nations Unies »⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁹ ;
3. *Approuve* des dépenses additionnelles d'un montant de 4 323 600 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) ;
4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;
5. *Approuve en outre* l'inscription d'un montant de 341 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

V

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section IV de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, la section II de sa résolution [69/274](#) B du 25 juin 2015 et la section XX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux

⁶ [A/70/590](#).

⁷ [A/70/7/Add.42](#).

⁸ [A/70/726](#) et Corr.1.

⁹ [A/70/7/Add.46](#).

autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général¹⁰, ainsi que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité¹¹, et les rapports correspondants du Comité consultatif¹²,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{10,11} ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/248 A, elle a affirmé sa volonté d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité consultatif, note qu'elle n'a pris aucune décision à la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, et exprime sa volonté d'examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, au plus tard à la partie principale de sa soixante et onzième session ;

Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général : Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général

4. *Constate* que de multiples entités des Nations Unies participent à l'action de prévention des conflits et de médiation dans la région et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer à dégager des effets de synergie et des gains d'efficacité ;
5. *Est consciente* du rôle important que les acteurs régionaux et sous-régionaux jouent dans la prévention des conflits et la médiation, et prie le Secrétaire général de poursuivre les activités de partenariat, de coopération, de coordination et d'appui menées par l'Organisation avec ces acteurs, conformément aux mandats pertinents ;
6. *Se félicite* des efforts et initiatives de l'Union africaine et de la Communauté d'Afrique de l'Est, y compris la désignation de médiateurs et d'intermédiaires pour résoudre les problèmes politiques au Burundi ;
7. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif¹³, souligne qu'il importe de continuer à utiliser les services d'appui et installations offerts par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), et prie le Secrétaire général de faire savoir dans le prochain rapport qu'il lui présentera si d'autres fonctions pourraient être exercées au Centre ;
8. *Rappelle également* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser les capacités internes disponibles à l'Organisation et dans la région et la sous-région, selon qu'il convient ;
9. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation et son personnel exercent le mandat considéré dans le strict respect du principe d'impartialité et fassent montre du plus grand professionnalisme ;

¹⁰ [A/70/348/Add.8](#) et Corr.1.

¹¹ [A/70/348/Add.9](#).

¹² [A/70/7/Add.44](#) et Add.47/Rev.1.

¹³ [A/70/7/Add.47/Rev.1](#).

10. *Décide* de créer pour l'année 2016 les 33 postes relevant du Groupe thématique I qui sont énumérés à l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de garder à l'examen la structure du Bureau ;

11. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif, et décide de réduire de 10 pour cent le montant des ressources à allouer au titre des voyages au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi ;

12. *Approuve* des dépenses d'un montant net de 7 763 700 dollars (montant brut : 8 171 500 dollars) au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts : Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées : application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

13. *Décide* d'utiliser en 2016, aux fins de l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, un taux de vacance de 40 pour cent pour les postes d'administrateur et de 50 pour cent pour les postes d'agent des services généraux ;

14. *Approuve* des dépenses additionnelles d'un montant total net de 3 176 400 dollars (montant brut : 3 421 100 dollars) pour :

a) L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (montant net : 1 885 200 dollars ; montant brut : 1 998 000 dollars) ;

b) L'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (montant net : 1 291 200 dollars ; montant brut : 1 423 100 dollars) ;

15. *Approuve également* l'imputation d'un montant de 8 622 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) sur le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ;

VI

Examen stratégique des biens immobiliers

Rappelant la section III de sa résolution [65/259](#), la section V de sa résolution [68/247](#) B, la section VII de sa résolution [69/262](#) et la section II de sa résolution [69/274](#) A du 2 avril 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁵,

Ayant examiné également le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies »¹⁶ ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du

¹⁴ [A/70/697](#).

¹⁵ [A/70/7/Add.43](#).

¹⁶ Voir [A/70/368](#).

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers¹⁴;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹⁵;
3. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il procède à l'examen stratégique des biens immobiliers, de continuer à s'employer à prendre en considération les pratiques de référence et leçons tirées de l'exécution des projets d'équipement, dont l'utilisation d'autres mécanismes de financement, ainsi que le versement de contributions volontaires, et de lui en rendre compte dans ses futurs rapports;
4. *Souligne* le rôle central de coordination et de contrôle qui revient au Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat durant la phase de planification préalable des projets de construction et de rénovation, et prie le Secrétaire général de rendre compte de cette dimension dans ses rapports présents et futurs.

90^e séance plénière
1^{er} avril 2016

Annexe

Postes créés pour l'année 2016, conformément à la section V de la présente résolution, au titre du Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général : Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général

Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général

1	SGA	Conseiller spécial du Secrétaire général	
1	P-5	Assistant spécial	
1	P-5	Spécialiste hors classe des affaires politiques	New York
1	P-4	Spécialiste des affaires politiques	
1	G(AC)	Assistant personnel	

Équipe d'appui à la médiation

1	P-5	Spécialiste hors classe des affaires politiques	Nairobi
1	P-4	Spécialiste des affaires politiques	

¹⁷ [A/70/368/Add.1](#).

Bureau du Chef de cabinet

1	D-2	Chef de cabinet	
1	P-4	Fonctionnaire de l'information	
2	AN	Spécialistes des relations avec les médias	Burundi
1	SM	Assistant administratif	

Groupe d'appui au dialogue

1	D-1	Administrateur général chargé des questions politiques	
1	P-5	Analyste principal de l'information	
1	P-5	Spécialiste hors classe des affaires politiques	
1	P-4	Spécialiste des affaires politiques	Burundi
1	P-3	Spécialiste des affaires politiques	
1	D-1	Administrateur général chargé de la réforme du secteur de la sécurité	
1	P-4	Spécialiste des questions d'état de droit	

Groupe de l'appui à la mission

1	P-5	Chef de l'appui à la mission	
1	P-3	Logisticien	
1	SM	Assistant (gestion des installations)	
1	SM	Fonctionnaire d'administration	
1	SM	Spécialiste des systèmes informatiques	Burundi
1	AL	Assistant administratif	
1	AL	Assistant (soutien logistique/approvisionnement)	
3	AL	Chauffeurs	

Groupe de la sûreté et de la sécurité du personnel

1	P-4	Agent-chef de sécurité	
3	SM	Agents de sécurité	Burundi

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint ; D-2 = directeur ; D-1 = administrateur général ; P = administrateur ; SM = agent du Service mobile ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; AL = agent local ; AN = administrateur recruté sur le plan national.